

DÉCLARATION DE RETENUE À LA SOURCE ANNÉE 2022

Attention appelée : La situation est regardée par personne et non par foyer.

Si vous avez perçu en 2022 des TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, des BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX ou si vous êtes rémunéré en tant qu'ARTISTE ou SPORTIF, veuillez remplir le tableau ci-dessous et joignez-le à votre déclaration de revenus.

Déclarez les revenus dans les rubriques concernées de la déclaration de revenus et la retenue à la source ligne 8 TA de la déclaration 2042. Si les montants sont préremplis, veuillez les vérifier et les rectifier si nécessaire.

1	2	3			4	5	6	7	
		REVENUS DES ARTISTES ET SPORTIFS (COCHER)	NATURE DES REVENUS SOUIS À LA RETENUE À LA SOURCE (COCHER)						DURÉE D'ACTIVITÉ OU PÉRIODE CONCERNÉE (ANNÉE, NOMBRE DE MOIS, SEMAINES, JOURS)
	NOM ET ADRESSE DES DÉBITEURS, EMPLOYEURS OU CAISSES DE RETRAITES	Artistes	Sportifs	Salaires	Pensions	Autres dont gains de levée d'option	MONTANT DES REVENUS IMPOSABLES À DÉCLARER SUR LA DÉCLARATION 2042 (sauf réfaction de 40 % sur certaines pensions ⁽¹⁾ voir colonne 6)	RÉFACTION DE 40 % SUR CERTAINES PENSIONS ⁽²⁾ INDIQUEZ DANS CETTE COLONNE LE MONTANT DE LA RÉFACTION ET REPORTÉZ SUR LA DÉCLARATION 2042 LE MONTANT DES REVENUS IMPOSABLES APRES RÉFACTION ÉVENTUELLE ⁽²⁾	
Déclarant 1 : nom et prénom									
Sous total									
Déclarant 2 : nom et prénom									
Sous total									
Personne à charge : nom et prénom									
Sous total									
MONTANT TOTAL À REPORTER EN CASE 8 TA DE LA 2042									

(1) Abattement de 40 % sur le montant brut des pensions versées aux résidents de Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Nouvelle Calédonie.

(2) Vous avez des pensions et vous résidez en Polynésie, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Nouvelle Calédonie, indiquez sur votre déclaration 2042 le montant total de vos pensions après application de l'abattement de 40 % (colonne 5- colonne 6).

